

**Commune de**

**FROCOURT**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

**ARRET**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

20 FEV. 2018

**9a**

**NUISANCE ACOUSTIQUE  
DES TRANSPORTS TERRESTRES  
NOTICE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'eau, de l'Environnement  
et de la Forêt

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore  
des infrastructures de transports routiers  
du département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R111-4-1 relatifs aux caractéristiques acoustiques des habitations ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R123-13 et R123-14, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

**VU** le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

**VU** le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**VU** les 314 arrêtés préfectoraux du 28 décembre 1999 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les communes listées en annexe 1 ;

**VU** les 9 arrêtés préfectoraux du 5 janvier 2000 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les communes listées en annexe 1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Compiègne ;

**VU** les 3 arrêtés préfectoraux du 9 août 2001 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur les communes listées en annexe 1 ;

VU la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs ;

VU les résultats des études réalisées par le bureau d'études ACOUPLUS, avec l'appui technique du CEREMA ;

VU la consultation des communes portant sur le classement sonore des infrastructures de transports routiers du 21 septembre 2015 au 21 décembre 2015 inclus, et les avis formulés ;

## ARRETE

**Article 1er :** Les 327 arrêtés préfectoraux portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les communes listées en annexe 1 sont abrogés.

**Article 2 :** Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures. Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées (annexe 1), un atlas cartographique (annexe 2), et un récapitulatif des routes faisant l'objet d'un classement sonore (annexe 3).

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département de l'Oise aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres définies en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 4 :** La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore. Le tableau ci-dessous indique la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre des tronçons, ainsi que le niveau sonore que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Niveau sonore de référence Laeq (6h – 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h – 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
L>81	L>76	1	300 m
76<L≤81	71<L≤76	2	250 m
70<L≤76	65<L≤71	3	100 m
65<L≤70	60<L≤65	4	30 m
60<L≤65	55<L≤60	5	10 m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 « cartographie du bruit en milieu extérieur » :

- à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB, pour les tissus ouverts.

Les notions de « rue en U » et « tissu ouvert » sont définies dans la norme citée précédemment.

**Article 5 :** Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

**Article 6 :** Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme (y compris plan d'occupation des sols), à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que des lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

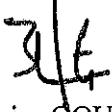
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées listées en annexe du présent arrêté
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Messieurs les sous-préfets

**Article 10 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Messieurs les sous-préfets, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

23 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Blaise GOURTAY

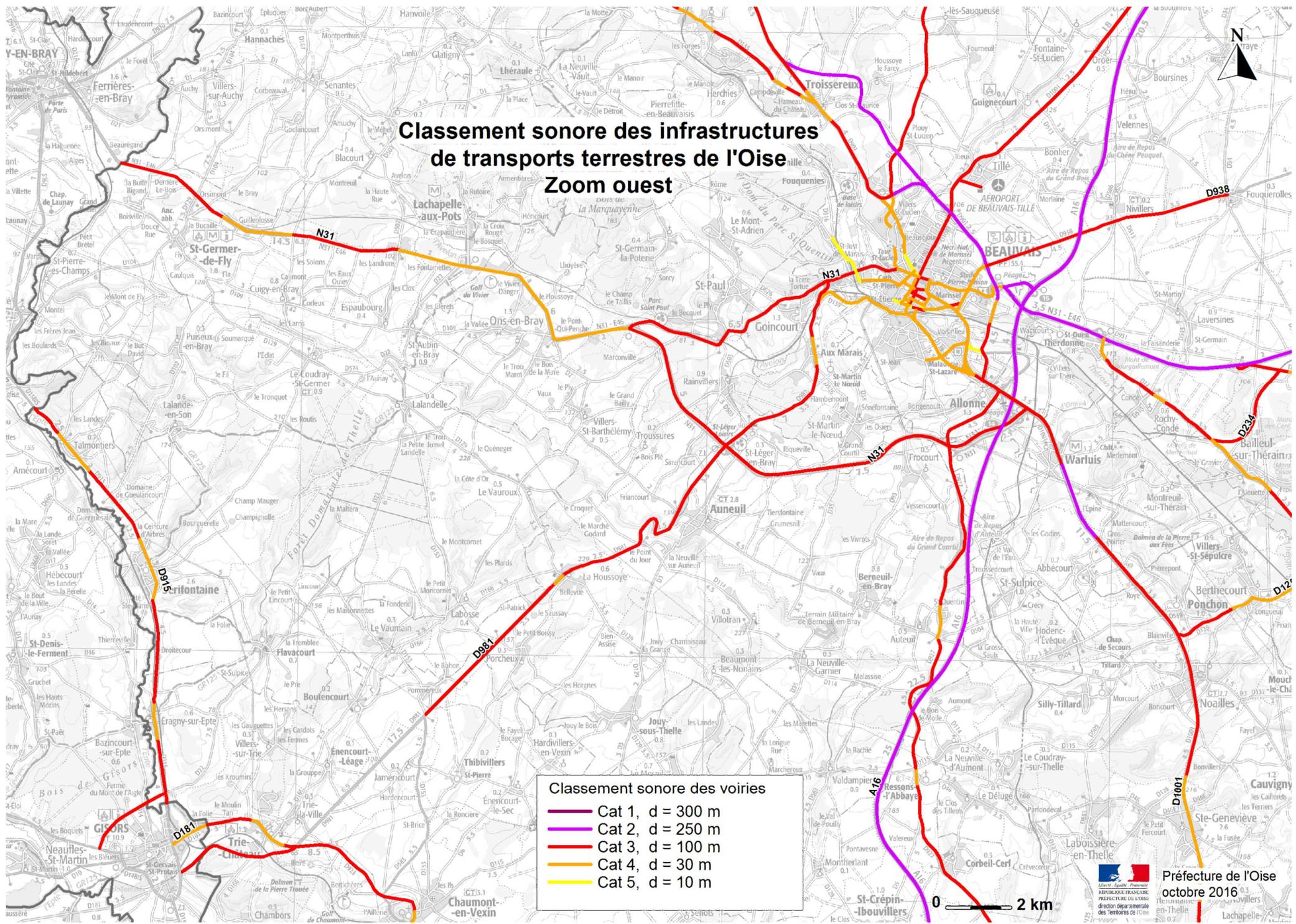


# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Oise

## Zoom ouest

**Classement sonore des voiries**

- Cat 1, d = 300 m
- Cat 2, d = 250 m
- Cat 3, d = 100 m
- Cat 4, d = 30 m
- Cat 5, d = 10 m



## ROUTES NATIONALES

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Commune	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Nationale	D1324	RN 330 (1,99)	CREPY en VALOIS (21,235)	Senlis; Chamant	1165,6	3	100	non	RN324C1T2	66
Nationale	N31	RD1031	D1032	Venette; Margny-lès-Compiègne	2726,0	2	250	non	RN31.12	79; 80
Nationale	N2	Nanteuil-le-Haudouin	Levignen	Boissy-Fresnoy; Lévigren; Péroy-les-Gombries	5224,52	2	250	oui	N2Projet	72; 73
Nationale	N2	Gondreville	Villers-Cotterets	Gondreville; Vauciennes; Vaumoise; Lévigren	9565,0	2	250	oui	N2Projet	73; 74
Nationale	N2	Limite département	D922	Lagny-le-Sec; Silly-le-Long; Le Plessis-Belleville; Nanteuil-le-Haudouin	9821,53	3	100	oui	RN2.01	70; 72
Nationale	N2	Traversée Nanteuil	Traversée Nanteuil	Nanteuil-le-Haudouin; Péroy-les-Gombries	2488,6	2	250	non	RN2.02	70; 72
Nationale	N2	Nanteuil	Boissy Levignen	Boissy-Fresnoy; Péroy-les-Gombries	5686,54	3	100	oui	RN2.03	72
Nationale	N2	Traversée Boissy Levignen	Traversée Boissy Levignen	Boissy-Fresnoy; Lévigren	623,54	3	100	oui	RN2.04	73
Nationale	N2	Boissy Levignen	Gondreville	Gondreville; Lévigren	5044,59	3	100	oui	RN2.05	73; 74
Nationale	N2	Traversée Gondreville	Traversée Gondreville	Gondreville	522,1	3	100	oui	RN2.06	73; 74
Nationale	N2	Gondreville	Limite département	Gondreville	397,7	3	100	oui	RN2.07	73; 74
Nationale	N2	Vaumoise	Largny sur Automne	Vauciennes	1314	2	250	non	RN2C11T1	74
Nationale	N2	Gondreville	Vauciennes	Vaumoise	800	2	250	non	RN2C10T3	74
Nationale	N31	Limite département	Guillenfosse	Saint-Germer-de-Fly	3541,2	3	100	non	RN31.01	5
Nationale	N31	Traversée Guillenfosse	Traversée Guillenfosse	Cuigy-en-Bray; Saint-Germer-de-Fly	2200,9	4	30	oui	RN31.02	5
Nationale	N31	Guillenfosse	D502	Cuigy-en-Bray; Espaubourg	3206,17	3	100	non	RN31.03	5
Nationale	N31	D502	D1031	Espaubourg; Saint-Aubin-en-Bray; Saint-Paul; Ons-en-Bray	8100,88	4	30	oui	RN31.04	5; 6
Nationale	N31	D1031	D1001	Saint-Paul; Villers-Saint-Barthélemy; Rainvillers; Allonne; Auneuil; Frocourt; Berneuil-en-Bray; Saint-Martin-le-Nœud; Saint-Léger-en-Bray	14670,78	3	100	oui	RN31.05	6; 11; 20
Nationale	N31	D901	D931	Beauvais; Bresles; Laversines; Rochy-Condé; Therdonne;	7586,37	2	250	non	RN31.06	30; 31
Nationale	N31	D931	D94	Bresles	2687,5	2	250	non	RN31.07	30
Nationale	N31	D94	D9	La Rue-Saint-Pierre; Bresles	3678,74	2	250	non	RN31.08	30
Nationale	N31	D9	D151	La Neuville-en-Hez; Agnetz; Litz; La Rue-Saint-Pierret	7235,53	2	250	non	RN31.09	30; 42
Nationale	N31	D151	D916	Clermont; Agnetz	1573,81	2	250	non	RN31.10	42; 43
Nationale	N31	D916	Catenoy	Breuil-le-Sec; Fitz-James; Nointel; Clermont; Choisy-la-Victoire; Bailleul-le-Soc; Moyvillers; Sacy-le-Grand; Catenoy; Épineuse	6408,11	2	250	oui	N31 projet	43; 57; 58

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Commune	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Départementale	D924A	Mongresin	Av. Plaine des Aigles	Chantilly; Avilly-Saint-Léonard; Orry-la-Ville	4644,45	3	100	non	RD924A.04	50
Départementale	D927	Av. Plaine des Aigles	Chantilly	Chantilly	706,8	4	30	non	RD924A.04b	50
Départementale	D927	Limite département	Amblainville	Amblainville	993,8	3	100	non	RD927.01	24; 25
Départementale	D927	Entrée Amblainville	D105	Amblainville	688,6	4	30	non	RD927.02	24; 25
Départementale	D927	D105	Sortie Amblainville	Amblainville	758,9	4	30	non	RD927.03	24; 25
Départementale	D927	Amblainville	D205	Amblainville; Méru	710,5	3	100	non	RD927.04	24; 25
Départementale	D927	D205	Sortie Méru	Méru	3556,2	4	30	oui	RD927.05	23; 24
Départementale	D927	Méru	D5	Méru; Corbeil-Cerf; Lormaison; Ressons-l'Abbaye	200,3	3	100	oui	RD927.06	22; 23; 24
Départementale	D927	D5	Ressons L'abbaye	Ressons-l'Abbaye	1112,4	3	100	non	RD927.07	22
Départementale	D927	Traversée Ressons L'abbaye	Traversée Ressons L'abbaye	Ressons-l'Abbaye	477,5	4	30	oui	RD927.08	22
Départementale	D927	Ressons L'abbaye	Auteuil	Auteuil; La Neuville-d'Aumont; Ressons-l'Abbaye	3254,65	3	100	non	RD927.09	21; 22
Départementale	D927	Traversée Auteuil	Traversée Auteuil	Auteuil	1097,8	4	30	oui	RD927.10	21
Départementale	D927	Auteuil	N31	Allonne; Auteuil; Frocourt	5193,4	3	100	oui	RD927.11	20; 21
Départementale	D927	N31	D1001	Allonne	2193,8	3	100	oui	RD927.12	20
Départementale	D929	D49	D46	Ercuis; Neuilly-en-Thelle	3709,5	3	100	oui	RD929.01	26;27
Départementale	D929	Neuilly en Thelle	Le Mesnil en Thelle	Fresnoy-en-Thelle; Neuilly-en-Thelle; Le Mesnil-en-Thelle; Morangles	684,5	3	100	oui	RD929.02	26; 27
Départementale	D929	Traversée Le Mesnil en Thelle	Traversée Le Mesnil en Thelle	Le Mesnil-en-Thelle	1034,9	4	30	oui	RD929.03	26
Départementale	D929	Le Mesnil en Thelle	Limite département	Le Mesnil-en-Thelle	594,9	3	100	non	RD929.04	26
Départementale	D929	Neuilly en Thelle	D44	Cires-lès-Mello; Ercuis; Neuilly-en-Thelle	3226,37	3	100	oui	RD929.05	27; 28
Départementale	D929	D44	Le Tillet	Cires-lès-Mello	930,7	3	100	oui	RD929.06	28
Départementale	D929	Traversée Le Tillet	Traversée Le Tillet	Cires-lès-Mello	1249,3	4	30	oui	RD929.07	28
Départementale	D929	CirÀ's Les Mello	Le Tillet	Cires-lès-Mello	1333,0	3	100	oui	RD929.08	28
Départementale	D929	Entrée CirÀ's les Mello	D123	Cires-lès-Mello	538,5	4	30	oui	RD929.09	28
Départementale	D931	N31	Bresles	Bresles; Laversines	1658,1	3	100	oui	D931.001	30
Départementale	D931	D151	D916	Clermont; Agnetz	1964,3	4	30	oui	D931.0010	42;43
Départementale	D931	D916	D37	Breuil-le-Sec; Fitz-James; Clermont	3106,5	4	30	oui	D931.0011	43
Départementale	D931	Bresles	D34	Bresles	677,9	4	30	oui	D931.002	30
Départementale	D931	D94	Sortie Bresles	Bresles	1014,1	4	30	oui	D931.003	30
Départementale	D931	Bresles	La Rue Saint Pierre	La Rue-Saint-Pierre; Bresles	1887,2	3	100	oui	D931.004	30
Départementale	D931	Traversée La Rue Saint Pierre	Traversée La Rue Saint Pierre	La Rue-Saint-Pierre	1449,6	4	30	oui	D931.005	30
Départementale	D931	La Rue Saint Pierre	Neuville en Hez	La Neuville-en-Hez; La Rue-Saint-Pierre	884,1	3	100	oui	D931.006	30
Départementale	D931	Traversée Neuville en Hez	Traversée Neuville en Hez	La Neuville-en-Hez	1322,6	4	30	oui	D931.007	30; 42
Départementale	D931	Neuville en Hez	Agnetz	La Neuville-en-Hez; Agnetz	2685,0	3	100	oui	D931.008	42
Départementale	D931	Agnetz	D151	Agnetz	1800,4	4	30	oui	D931.009	42